

QUÉBEC
R-3386-97

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTROPOLITAIN (SCGM)**

Requérante

DÉCISION D-97-28

7 août 1997

OBJET : Suivi de la décision D-94-06 – Début des travaux d'extension du réseau de distribution de Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) reliant le poste de livraison de Bernières et les installations d'emmagasiner de Saint-Flavien
[Article 73,2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, projet de loi n° 50, 1996, chapitre 61]

Jean-Paul Théorêt
René Brisebois
Robert-Paul Chauvelot

Régisseurs

LA REQUÊTE

Donnant suite à la décision D-94-06 qui autorisait la Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) à procéder à l'extension de son réseau de distribution pour la conduite reliant le poste de Saint-Flavien au poste de livraison de Bernières et ordonnait que le début des travaux de cette conduite soit préalablement autorisé par la Régie, SCGM demande par lettre du 13 juin 1997, l'autorisation de débiter les travaux de la conduite reliant le poste de livraison de Bernières aux installations d'emmagasinage de Saint-Flavien.

LA PREUVE

Conformément aux dispositions du contrat intervenu entre SOQUIP et SCGM, SOQUIP et son partenaire, Gaz de France, consentent à ce que la conduite reliant Bernières et Saint-Flavien soit construite par SCGM et confirment qu'elles rembourseront à SCGM la totalité des coûts de construction de cette conduite. En conséquence, ces coûts de construction n'affecteront pas la base de tarification de SCGM.

La requérante a déposé, le 4 juin 1997, une carte indiquant le tracé ainsi qu'un échéancier relatifs à cette conduite.

Par ailleurs, en réponse aux questions de la Régie du 4 juillet, la requérante soumettait le 25 juillet les renseignements suivants :

- la description technique de la conduite à être construite;
- les coûts détaillés du projet;
- le mode et la cédule de remboursement par SOQUIP du coût total de l'investissement;

- la confirmation que la conduite, en plus de servir à l'exploitation du stockage souterrain, servira également à des fins de distribution si SCGM réalise des projets de distribution à partir de cette conduite.

En ce qui concerne les autorisations requises pour le tracé prévu, la situation au 25 juillet était la suivante :

Droit de passage

- 84 des 144 propriétaires ont déjà signé une option de servitude pour la conduite.

Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- la CPTAQ a approuvé le tracé le 10 mai 1995;
- cette décision a été portée devant le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole (TAPTA) par quatre propriétaires. Le 9 février 1996, le TAPTA a confirmé de nouveau la décision de la CPTAQ;
- la décision du TAPTA a ensuite été portée en appel devant la Cour du Québec. L'appel a été entendu le 16 juin dernier et la décision est attendue incessamment.

Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF)

- le ministère a confirmé le 20 février 1996, que le dossier relatif à la demande pour un certificat d'autorisation était complet;
- toutefois, le MEF a indiqué qu'il attendrait la décision de la Cour du Québec, relativement à l'appel de la décision de la CPTAQ avant d'émettre le certificat d'autorisation.

DÉCISION

Considérant l'engagement de SOQUIP et Gaz de France de rembourser à SCGM la totalité des coûts de construction de la conduite;

Considérant que la Cour du Québec est en délibéré sur l'appel de la décision du TAPTA;

Considérant que la requérante n'a pas obtenu toutes les signatures sur l'option de servitude pour la conduite;

Considérant que le MEF attend la décision des tribunaux avant d'émettre le certificat d'autorisation;

POUR CES MOTIFS, la Régie de l'énergie :

AUTORISE le début des travaux de la conduite reliant le poste de livraison de Bernières aux installations d'emmagasinage de Saint-Flavien, aux conditions suivantes :

- la requérante devra obtenir des propriétaires les signatures nécessaires sur l'option de servitude pour la conduite;
- la décision des tribunaux devra lui être favorable;
- la requérante devra avoir obtenu du MEF le certificat d'autorisation.

Montréal, le 7 août 1997

Jean-Paul Théorêt

René Brisebois

Robert-Paul Chauvelot
Régisseurs